

SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE NEOULES

Réglementation interne spécifique de la chasse au lapin

Cet article concerne et s'applique uniquement la chasse au lapin dans le massif de la verrerie. Suite à la création de garennes et la réimplantation du lapin dans le massif, la chasse du lapin est autorisée sous certaines conditions.

La chasse du lapin peut être interdite sur certaines parcelles suite à la création de nouvelles garennes. Les dites parcelles seront panneauées en ce sens.

Sur le reste du massif l'action de chasse interdite à moins de 30m d'une garenne. Des panneaux ont été installés pour vous avertir.

La chasse du lapin est autorisée Le Mercredi, Samedi et Dimanche d'une heure après le lever du soleil officiel, jusqu'à une heure avant le coucher du soleil officiel.

Les prélèvements autorisés sont de :

1 lapin par jour pour un chasseur individuel

2 lapins par jour pour une équipe de chasseurs composée de trois chasseurs maximum.



garenne

garenne ne

garenne

garenne

garences

tir au lapin interdit

garenne

garenne

garenne

garenne

garenne

garenne